

M. PEARKES: Monsieur le président, je propose la lecture du mémoire. Je crois qu'il est préférable d'en donner lecture maintenant que de le déposer. Il y a ici d'autres personnes qui ne sont pas membres du Comité, entre autres le sous-ministre; il aimerait peut-être entendre ce que ce mémoire contient.

Le PRÉSIDENT: En réponse au général Pearkes, je dois dire que la coutume veut que lorsqu'un délégué se présente devant le Comité, il donne lecture de son mémoire. Autrement, le mémoire est distribué et imprimé dans les témoignages. J'ai demandé il y a quelque temps si cela convenait, et je crois qu'on a répondu dans l'affirmative. Toutefois, si vous voulez qu'il soit lu, et que personne ne s'y oppose, il ne reste plus qu'à en donner lecture.

M. PEARKES: Cela ne prendra que quelques minutes.

M. FULFORD: Qu'on en donne la lecture.

Le PRÉSIDENT: Proposez-vous qu'il soit lu, monsieur Pearkes?

M. PEARKES: Je le propose.

Le PRÉSIDENT: Le général Pearkes, appuyé par M. Fulford, propose que le mémoire soit lu. Ceux pour? Ceux contre?

Adopté.

Le SECRÉTAIRE:

#### FISHERMEN'S CO-OPERATIVE ASSOCIATION

MÉMOIRE CONCERNANT LES OBJECTIONS AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION TRIPARTITE PROPOSÉE CONCERNANT LES PÊCHERIES ENTRE LE CANADA, LE JAPON ET LES ÉTATS-UNIS, SOUMIS À M. A. SMALL, SECRÉTAIRE DU COMITÉ PERMANENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES LE 26 MAI 1952

La *Fishermen's Co-operative Association* et la *Prince Rupert Fishermen's Co-operative Association*, représentant quatre mille pêcheurs en activité sur la côte ouest de la Colombie-Britannique, se sont opposées, au cours de réunions tenues en février et mars 1952, aux termes, alors connus, du projet de convention des pêcheries, pour les raisons suivantes:

1. Parce qu'elle n'accorde pas une protection suffisante du poisson pêché depuis longtemps dans ces eaux par les pêcheurs canadiens contre l'empiétement des pêcheurs d'autres nationalités, et
2. Parce qu'elle n'a pas réussi à établir un système qui pourvoirait aux relations pacifiques continues dans les eaux du Pacifique nord.

La résolution suivante a été adoptée à l'assemblée annuelle de la *Fishermen's Co-operative Association*, tenue du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 1952.

Nous recommandons que nos associations fassent tous leurs efforts pour porter à l'attention des membres du Parlement et du public en général l'opposition des pêcheurs au projet de traité.

La *Prince Rupert Fishermen's Co-operative Association* et la *Fishermen's Co-operative Federation* ont adopté des résolutions analogues.

Les raisons fondamentales de leurs objections sont les suivantes:

1. Elle n'accorde pas une protection suffisante du poisson pêché depuis longtemps dans ces eaux par les pêcheurs canadiens contre l'empiétement des pêcheurs d'autres nationalités:

- a) L'annexe de la convention pourvoit à l'abstention des ressortissants japonais de pêcher trois espèces seulement dans les eaux baignant la côte canadienne du Pacifique. Ces espèces, le flétan, le hareng et le